

DECISION 2022-D-005

Subvention Office du Tourisme 2022

Jean-Marc DUMOULIN, PRÉSIDENT la Communauté de Communes Val'Aïgo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-2 et L.5212-11 et suivants,

Vu la délibération communautaire n° 2020-048 en date du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral portant classement de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

DECIDE

Article 1

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental au titre de la subvention de fonctionnement de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Article 2

La demande de subvention porte sur un montant de 12 000 euros.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la communauté de communes Val'Aïgo, elle sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à la Trésorerie de Grenade,

Article 4

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villemur sur Tarn, le **15 NOV. 2022**

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le **15 NOV. 2022**